REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE FLEURISSEMENT

Article 1 : Objet :

Ce concours « balcons, terrasses, jardins fleuris » est organisé par la commune de Vaulxen-Velin. Il a pour objectif d'encourager et de récompenser les actions menées par les Vaudais en faveur de l'embellissement du cadre de vie de chacun, dans le respect de l'environnement.

Article 2 : Les catégories :

Les participants ne peuvent s'inscrire que dans une seule des 4 catégories. Le jury pourra modifier la catégorie d'un participant s'il le juge nécessaire.

- Catégorie 1 : jardins fleuris de maisons ou rez-de-jardin.
- Catégorie 2 : balcons ou terrasses fleuries.
- Catégorie 3 : jardins potagers ou vergers.
- Catégorie 4 : Fleurissement et embellissement des commerces et entreprises.

Tous les fleurissements doivent être visibles de la rue.

Article 3: Inscriptions:

Ce concours est gratuit. Il est ouvert à tous les Vaudais sauf :

- · aux membres du jury et leur famille vivant sous le même toit,
- aux membres du conseil municipal et à leur famille directe vivant sous le même toit,

L'inscription s'effectuera du 8 juin au 30 juin 2016 sur le site internet de la ville : <u>www.mairie-vaulxenvelin.fr</u> ou à l'aide d'un bulletin édité à cet effet.

Toutes indications jugées utiles à la connaissance du jury pourront figurer sur le bulletin d'inscription.

Article 4 : critère d'appréciation :

Lors de son passage le jury sera invité à apprécier les efforts réalisés par les habitants ou les acteurs économiques pour le fleurissement et l'aménagement végétal de leur maison, balcon, terrasse etc..., contribuant ainsi à l'embellissement. Il prendra en compte la qualité et l'originalité de la composition, la diversité des végétaux, le respect de l'environnement, l'harmonie de l'ensemble et sa contribution au fleurissement collectif.

Les fleurs artificielles sont interdites.

Article 5 : Déroulement du concours :

Le jury est composé de conseillers municipaux, d'agents du service municipal « Espaces Publics », de représentants des conseils de quartiers.

Le jury fera ses tournées durant la première quinzaine de juillet et la première quinzaine de septembre. A l'issue de ces visites, un palmarès sera établi.

Les participants au concours seront invités à la remise des prix. Si un lauréat est deux années de suite « premier prix », il se verra promu « hors concours » les 2 années suivantes.

Article 6 : Critères de sélection et de notation :

La notation est effectuée sur 3 critères :

- Cadre de vie général : propreté générale et mise en valeur des décors inertes (choix des matériaux et contenants).
- Cadre de vie végétal : diversité et originalité du décor végétal, harmonie des couleurs et des végétaux, qualité et suivi de l'entretien du végétal.
- Cadre de vie environnemental : présence d'éléments pour la faune (nichoirs, mangeoires, abris...), choix de plantes indigènes, bonnes pratiques culturales : limitation des besoins en eau et des désherbants.

Article 8 - Remise des lots :

L'ensemble des participants et des gagnants seront conviés, par courrier simple à l'adresse figurant sur le bulletin, à la cérémonie de remise des prix. Les prix offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit. Les gagnants autorisent toute vérification concernant leur identité et leur domicile. Toute information d'identité ou d'adresse fausse entraîne la disqualification du gagnant.

Article 9 : Droit à l'image :

Le jury se réserve le droit de photographier balcons, terrasses et jardins. Ces clichés pourront être utilisés pour les publications de la ville et des présentations au public être réalisées à des fins non commerciales. Leurs utilisations ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. L'accord du propriétaire est acquis lors de son inscription.